

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 1^{er} juillet 2025**

Date de convocation 26/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à vingt heures trente, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la Mairie de Volnay-Val-de-la-Hune, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 26/06/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Julien ALETON, Vincent BARRAIS, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Dominique GESLIN, Joël GILLES, Vanessa HEURTEBIZE, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Jean-Yves LEPROUST, Laëtitia MERLAND, Christelle MONCHÂTRE, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Patricia RAIMBAULT, Claudia POUSSIN, Christelle ROUSETTE.
Date d'affichage et de publication 09/07/2025	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : François DUMANS, Valérie GENEVÉE, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT.
Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 20	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Elodie BILLON, Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU. Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Alexandre DÉSILES

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter le sujet suivant : Avenant N°2 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Lot N°1. En effet le marché initial ne précise pas expressément la durée et les délais d'exécution et mentionne un indice de révision des prix qui n'est plus utilisé. La facture de l'entreprise Pineau a donc été rejetée par le Trésor Public.

Les membres du conseil acceptent cet ajout, à l'unanimité, qui sera délibéré en point 12.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai dernier.

Vincent Barraïs fait une remarque sur le premier point des questions diverses, page 9, sur l'avenir des écoles de Val-de-la-Hune.

Dans la phrase : « Vincent Barraïs ajoute qu'il faut agir vite pour ne pas perdre l'opportunité de financements importants tel que le Contrat de Région », il souhaite que soit supprimé « tel que le Contrat de Région ». En effet, les financements qu'il évoquait sont d'une autre nature.

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents en tenant compte de la demande formulée par Vincent Barraïs.

2/ Etude de faisabilité pour la réalisation de logements sociaux

Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude de faisabilité, menée par Sarthe Habitat pour la réalisation de 8 à 10 logements individuels et garages sur la parcelle OB 986 (3 300 m²) rue Henri Pasteau à Volnay. La typologie des logements envisagés est la suivante : 3T2, 5T3, 2T4, 1T5 pour favoriser l'accueil de familles.

La mission de Sarthe Habitat consiste en le choix d'un architecte, la visite du site et du bourg et la présentation de l'étude de faisabilité.

Le coût de la mission est réparti comme suit selon les intervenants :

Directrice commerciale et développeur foncier : 2 000 € HT / 2 400 € TTC

Architecte : 2 000 € HT / 2 400 € TTC

Bureau d'études : 900 € HT / 1 080 € TTC

Soit un total de 4 900 € HT / 5 880 € TTC

A l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité les conditions de réalisation sont les suivantes :

- Foncier cédé à l'euro symbolique,
- Viabilisation assurée par la commune.

Monsieur le Maire estime de 15 000 € à 20 000 € le coût de la viabilisation par logement.

Le coût de l'étude ne sera facturé que si la commune décide de ne pas poursuivre l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne percevra pas de revenus fonciers sur ces logements avant 15 ans dans le cadre de l'exonération en faveur des logements sociaux.

Vincent Barraix ajoute que Sarthe Habitat a accepté de faire cette proposition d'étude dans la mesure où la commune compte aujourd'hui plus de 1 500 habitants. C'est une bonne chose dans la mesure où il n'y a pas assez de locatif dans la commune pour répondre à la demande et espérer à long terme le maintien des effectifs de notre école.

Alexandre Désiles demande pourquoi la commune ne vend pas ces terrains en direct.

Monsieur le Maire répond que la commune devrait alors réaliser elle-même l'ensemble des investissements.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention,

- Décide de confier à Sarthe Habitat la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation de logements sociaux,
- Autorise que le coût de cette prestation, soit 5 880 € TTC, soit versé par la commune suite à la présentation de l'étude en mairie,
- Prend acte qu'en cas de confirmation par la collectivité de la réalisation de l'opération d'investissement avec Sarthe Habitat, dans les trois mois de la présentation de l'étude, Sarthe Habitat ne facturera pas cette prestation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires.

3/ Prix du repas de la cantine municipale à compter de l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les tarifs en vigueur pour les repas servis à la cantine, à savoir :

Pour le site de Volnay : pour les enfants : 3,40 € et pour les adultes : 6,00 €

Pour le site de St Mars de Locquenay : Pour les enfants : 3,40 €

Jean-François Le Bihan, adjoint en charge de la restauration scolaire, rappelle le coût des repas facturés par le prestataire Restoria avant la revalorisation annuelle qui n'est pas connue à jour. Selon le grammage le repas est facturé de 3,76 € à 3,99 € TTC.

Le pain est acheté en boulangerie et est à ajouter à ce coût.

Dominique Geslin demande comment les repas sont perçus par les enfants.

Jean-François Le Bihan répond que les enfants sont plutôt satisfaits, ils évaluent les repas et les plats qui ne donnent pas satisfaction ne sont pas recommandés. Il y a moins de déchets.

Monsieur le Maire propose de prévoir une petite augmentation cette année dans la mesure où les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer le prix des repas de la cantine municipale comme suit à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Pour les enfants : 3,50 €

Pour les adultes : 6 €

4/ Vote des subventions 2025 (GPT UNACITA ancien AFN)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 2 avril 2025 pour attribuer une subvention de 120 € à l'association Ancien AFN.

Il précise que la section des AFN Saint Mars de Locquenay a été dissoute en 2023 et a rejoint la section cantonale de BOULOIRE, GPT UNACITA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de verser la subvention initialement attribuée aux AFN le 2 avril 2025, d'un montant de 120 €, à l'association GPT UNACITA BOULOIRE.

5/1 Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. Elle se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture, au Maire de Val-de-la-Hune ou son représentant.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, y compris les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (pour un agent travaillant sur 5 jours et ayant droit à 25 jours de congés. Ce nombre correspond à 4 semaines et doit donc être proratisé. Ex : 16 jours pour un agent travaillant sur un rythme de 4 jours et ayant droit à 20 jours de congés).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

L'agent sera informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1, au vu des soldes de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile précédente. Ces demandes ne seront effectuées qu'une fois par an. Elles devront indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Elles se feront par la remise d'un formulaire de demande d'alimentation du Compte Epargne Temps, au Maire ou son représentant.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours inscrits sur le CET pourront :

- être utilisés uniquement sous forme de congés annuels

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Le délai de prévenance est de 15 jours pour des congés d'une durée inférieure à quinze jours et d'un mois pour des congés d'une durée supérieure à quinze jours.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent titulaire peut saisir la commission administrative paritaire et l'agent contractuel la commission consultative paritaire, des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Article 8 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

5/2 Détermination du ratio promu-promouvable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 juin 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

5/3 Création de postes dans le cadre des avancements de grades

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

-1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ere classe à temps non complet (16 h hebdomadaires),
-1 poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet (19 h hebdomadaires),
-1 poste d'Adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet,
-1 poste d'Adjoint technique principal 1ere classe à temps complet,
en raison des nécessités de service, notamment liées à la complexification des tâches suite à la création de la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : La création à compter du 1^{er} septembre 2025 :

-d'1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ere classe à temps non complet (16 h hebdomadaires),
-d'1 poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet (19 h hebdomadaires),
-d'1 poste d'Adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet,
-d'1 poste d'Adjoint technique principal 1ere classe à temps complet,

PRECISE : Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PRECISE : Qu'une mise à jour du tableau des effectifs sera présentée après consultation du Comité Social Territorial.

5/4 Création de postes pour besoin occasionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, aider au dressage et au débarrassage des tables et assurer l'encadrement des enfants sur le temps du repas sur le site de Volnay ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, assurer la mise en chauffe des repas et la surveillance du midi sur le site de Volnay ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, suite à la mise en place de la commune nouvelle assurer l'harmonisation du fonctionnement des deux restaurants scolaires, comprenant le contrôle des commandes, la mise en chauffe des repas et la surveillance du midi sur le site de Saint-Mars-de-Locquenay ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

6/ Projet de composteurs partagés à Saint-Mars de Locquenay

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Saint-Mars-de-Locquenay avait choisi de s'engager dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets grâce à l'installation de sites de compostage collectif pour les administrés de sa commune.

Le SYVALORM étant engagé dans une démarche de prévention des déchets, soutient les initiatives du territoire visant la réduction des déchets. Pour ce faire, il entend mettre à disposition des habitants volontaires le matériel nécessaire à l'installation d'aires de compostage collectif. Le suivi du compostage collectif est confié à l'association ATHENA qui sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en place des projets et leur bon déroulement une fois installé. Ce dispositif permettra de réduire le volume de déchets produits par les habitants. Le compost sera valorisé localement et une fois mûr, récupéré et distribué uniquement aux administrés qui ont participé ou servira pour les espaces verts de la commune.

Vincent Barraix ajoute qu'une rencontre a eue lieu le 19 décembre 2024 pour choisir un site. Celui derrière l'église n'avait pas été retenu car c'est un projet qui doit servir aux particuliers et pas à la cantine scolaire. Le projet de regroupement des cantines scolaires à Volnay permet aujourd'hui de retenir ce site.

Une enquête auprès des habitants sera réalisée par l'association ATHENA pour une mise en place à l'automne 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider ce principe de mise en place de compostage collectif,
- De privilégier le choix du site derrière l'église de la commune déléguée de Saint-Mars-de-Locquenay pour l'installation d'un site de compostage collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le SYVALORM et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Christelle Roussette craint que les gens qui ont des terrains utilisent aussi ce composteur.

Vincent Barraix répond que ce n'est pas un problème.

Dominique Geslin pense qu'il faut un référent pour vérifier la bonne utilisation ainsi qu'un suivi des agents communaux. L'objectif étant d'utiliser le compost pour les massifs à l'automne. Il ajoute que sur l'ensemble du territoire du Syvalorm il existe seulement 16 installations de ce type dont une seule sur le territoire du Gesnois Bilurien, à Connerré.

7/ Travaux de voirie 2025

Jean-Yves Laude et William Gautrais indiquent qu'ils finalisent la consultation des entreprises pour les travaux suivants :

-Travaux sur les fossés : chemin des caves, impasse de la Brazonnière, VC de la Haute Savonnière, Impasse de la Masure, route du chêne blanc (plus enduit d'usure de la rue creuse à La Laire), VC Montlogis, VC 102 et La Poussinière, Les Forges (plus enduit d'usure du Chemin de la Roche à La Vallée), Le Carrefour, Le Bégon.

-Travaux d'étanchéité : route des Zigous, Le Carrefour sur près de 500 mètres.

Le tout pour près de 100 000 € HT.

8/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4

CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Candidature de Val-de-la-Hune au dispositif de l'Atlas de la Biodiversité

Vu l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" lancé par l'Office Français de la Biodiversité et relayé par le Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et le souhait de mieux connaître les richesses naturelles et écologiques de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune (communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay) en réalisant un support fédérateur pour sensibiliser et acculturer les habitants,

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune et à l'attractivité du territoire,

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle de Val-de-la-Hune de bénéficier d'un soutien financier de l'agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la commune, portée à l'échelle du Pays du Mans en lien avec la trame verte et bleue, est retenue,

Vincent Barrais rappelle que la commune est ainsi intégrée à un projet en consortium en tant que co-demandeuse, avec un projet la concernant à hauteur de 20 000 € environ (pour la commune nouvelle),

Le reste à charge de la commune sera à hauteur de 20 % soit environ 4 000 € à répartir sur trois exercices budgétaires. L'opération devrait débuter en septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre (Alexandre Désiles et Christelle Monchâtre),

-Décide de réitérer l'engagement des communes de Saint-Mars-de-Locquenay et de Volnay en engageant la commune de Val-de-la-Hune dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale.

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Adhésion à POLLENIZ

Monsieur le Maire rappelle que POLLENIZ est une association qui lutte contre les nuisibles, plantes et animaux.

L'adhésion permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et participer aux décisions et orientations, d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil.

L'adhésion permet également d'autoriser POLLENIZ à verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques.

Vincent Barrais ajoute que ce matin même s'est tenue une information sur l'ambrosie, une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Il ajoute que deux foyers ont été identifiés sur la commune.

L'adhésion à POLLENIZ est annuelle et basée sur la surface de la commune, soit 4 162 hectares.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'adhérer à l'association POLLENIZ pour l'année 2025,

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser une adhésion de 391,23 € pour l'année 2025.

11/ Avis sur le SCoT-AEC Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier du SCoT-AEC du Pays du Mans a été arrêté en séance du comité syndical le 12 mai dernier.

Il est, conformément aux articles L132-7, L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, notifié pour

avis à chaque Maire des communes adhérentes au Pays du Mans.

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT-AEC est un document de planification territoriale élaboré à l'échelle de six communautés de communes (317 000 habitants), dont la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dont fait partie Val-de-la-Hune et 90 communes.

Le SCoT-AEC s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que les PLUI.

Ce SCoT-AEC est inédit car il s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé pour mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être.

Ce projet comprend notamment une trajectoire ZAN (Zéro artificialisation nette) à – 56 % sur la période 2021/2030, un renforcement de la production EnR (énergie renouvelable), et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre pour mieux préparer le territoire aux changements à 20 ans.

Monsieur le Maire tient à disposition des membres du conseil le dossier complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur ce document et rappelle qu'en l'absence de réponse sous 3 mois à compter de la réception du dossier l'avis du conseil serait réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 abstentions,

-Décide de formuler un avis favorable sur le SCoT-AEC Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.

12/ Avenant N°2 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Lot N°1

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avec tranchées, Lot N°1, attribué à l'entreprise PINEAU de Saint-Pierre du Lorouër pour un montant de 42 450 € HT, soit 50 940 € TTC, ne précisait pas expressément la durée et les délais d'exécution du marché et mentionnait un indice de révision des prix qui n'est plus utilisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avec tranchées, Lot N°1, attribué à l'entreprise PINEAU de Saint-Pierre du Lorouër qui introduit les modifications suivantes :

- La durée du marché est de 9 mois à compter de la notification,
- Les délais d'exécution du marché sont de 6 mois à compter de l'ordre de service d'exécution
- L'indice à utiliser pour la révision des prix est le TP10f qui remplace le TP10A.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

13/ Questions diverses

-Vente de La Grenouillère et de l'ancienne cantine de Volnay : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente est finalisée.

-Fermeture de classe : Monsieur Le Maire indique qu'une fermeture de classe paraît aujourd'hui inévitable. Il souhaite cependant que la journée de décharge hebdomadaire soit maintenue au lieu d'une décharge mensuelle pour permettre de mieux travailler sur la rentrée 2026 et le regroupement des écoles sur le seul site de Volnay. Les travaux prévus sur l'école de Saint-Mars-de-Locquenay n'auront donc pas lieu, il faut aller vite pour que le site de Volnay soit opérationnel pour un regroupement dès septembre 2026.

-Rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

Monsieur Le Maire donne les grandes lignes de ce rapport, présenté en conseil communautaire en avril dernier. La communauté de communes devra présenter devant cette même assemblée, avant mars 2026, un plan d'actions pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes. Les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

- La communauté de communes n'est pas pleinement opérationnelle,
- Les principaux risques de son organisation ne sont pas maîtrisés (risques financiers, juridiques, informatiques...)
- La mobilisation sur les principales compétences n'est pas efficiente,
- Les ressources humaines doivent être mieux pilotées,

- La situation financière est dégradée.

-Chantier « argent de poche » : ce projet en partenariat avec le service jeunesse de la communauté de communes débute dès les vacances scolaires pour une semaine. 8 jeunes ont été retenus par la communauté de communes sur 15 candidatures. Jean-François Le Bihan suit cette initiative pour le compte de la commune avec l'encadrement de deux agents communaux sur un projet de restauration de la salle de bar du Colibri et l'entretien de bancs.

-Recensement de la population : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le recensement aura lieu en 2026. Christelle Roussette a accepté d'être nommée coordonnateur pour assurer le bon déroulement des opérations et notamment l'encadrement des agents recenseurs. Elle pourra être assistée d'un suppléant dont le nom n'est pas encore arrêté.

Christelle Roussette ajoute que son premier travail va commencer rapidement par la mise à jour de la base adresse. La commune sera divisée en trois districts avec trois agents recenseurs à nommer.

-Dominique Geslin signale des erreurs d'adresse via Google maps qui posent problème, notamment pour l'intervention des pompiers.

Vincent Barraix répond que le fichier fiable est la base d'adressage.

Christelle Roussette ajoute que sur Google maps quand l'adresse n'est pas correcte il faut indiquer qu'il y a une erreur et localiser la bonne adresse.

-Claudia Poussin demande d'où en est le projet de reprise du commerce de Volnay.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en contact avec des boulangers qui souhaitent travailler en lien avec les producteurs locaux.

14/ Décisions du Maire

-Monsieur le Maire indique qu'il a attribué le logement locatif 4 résidence Henri Pasteau à une famille de la commune de Volnay dont un enfant est déjà scolarisé à l'école de Volnay et un autre à venir. Il y a eu 34 demandes pour ce logement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Alexandre DESILES